

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
19 JUIN 2023

Date d'affichage de convocation
19 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Stéphane BOUCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Nicolas LARGESSE, Roberto DRAPRON à Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER à Denis GUYARD, Eliane GOLLINOT à Slimane MOALLA, Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Anne DEUDON à Thérèse MALEM, Etienne DERYVY à Raymond BESCO

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 JUIN 2023

Objet :

**Modification du règlement
intérieur des temps péri et
extrascolaires**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-Les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** les modifications du document « Règlement intérieur des temps péri et extra scolaires de la commune de Magny-les-Hameaux ».

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20230627-2023-037-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Certifiée exécutoire le :

30 JUIN 2023

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).